



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.6.2026
C(2026) 4123 final

Madame Yaël BRAUN-PIVET
Présidente
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis d'initiative sur la possibilité d'inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes.

L'UE est fermement attachée à la lutte commune contre le terrorisme sous toutes ses formes. Elle est attentive à l'évolution du risque que représentent les acteurs non étatiques radicaux et extrémistes, ainsi que toutes les ingérences de pays tiers. L'UE et ses États membres partagent la volonté de protéger leurs citoyens, de préserver la sécurité internationale et de renforcer la réponse mondiale à ces dangers. L'UE suit de près la menace que constituent les opinions extrémistes qui sèment la division et favorisent la polarisation, la haine, le racisme et la radicalisation dans nos sociétés. Elle échange également des informations sur les décisions juridiques prises par les pays tiers partenaires en ce qui concerne les émanations locales des Frères musulmans.

La haute représentante et la Commission prennent note de l'appel de l'Assemblée nationale à inscrire la mouvance des Frères musulmans sur la liste des organisations considérées comme terroristes par le Conseil de l'Union européenne. En ce qui concerne la possibilité d'inscrire de nouvelles personnes ou de nouvelles entités sur la liste de la décision (PESC) 2026/455 du Conseil¹, la condition juridique préalable est l'existence d'une décision d'une autorité nationale compétente établissant la participation de la

¹ Décision (PESC) 2026/455 du Conseil du 26 février 2026 relative à des mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme, abrogeant les articles 2, 3 et 3 bis de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L, 2026/455, 26.2.2026, ELI:
<http://data.europa.eu/eli/dec/2026/455/oj>)

personne ou de l'entité en question à un «acte de terrorisme» au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision susmentionnée.

Si cette exigence juridique est remplie, une proposition d'inscription d'une personne ou d'une entité sur la liste peut être adoptée seulement s'il existe un accord unanime des États membres au sein du Conseil.

En ce qui concerne l'attribution des financements européens, la Commission applique des garanties solides pour veiller à ce que les entités participant à des activités incompatibles avec les valeurs de l'UE ne reçoivent de soutien financier de l'UE à aucun stade d'une procédure d'attribution. La Commission sélectionne les bénéficiaires de façon rigoureuse, en les soumettant notamment à plusieurs contrôles différents fondés sur des critères objectifs, tels que les critères d'exclusion ou les mesures restrictives de l'UE.

La refonte du règlement financier («RF») de 2024² a introduit un motif d'exclusion explicite en cas d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, ou d'activités similaires contraires aux valeurs de l'UE³. Les projets de subventions financés par l'UE font ensuite l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les bénéficiaires respectent les valeurs de l'UE au cours de la phase de mise en œuvre, comme l'exige explicitement la convention de subvention⁴.

En outre, le RF de 2024 a introduit la possibilité d'exclure les bénéficiaires effectifs et les entités affiliées de l'entité exclue qui ont participé à la conduite fautive de cette dernière, ou de leur infliger une sanction financière. Cela permet de renforcer la protection du budget de l'UE en empêchant qu'une entité exclue puisse continuer à participer aux procédures d'attribution, par le truchement d'une nouvelle entreprise ou d'entités affiliées existantes. Par ces mécanismes, la Commission peut agir⁵ sans tarder lorsqu'elle a connaissance d'éléments attestant de la violation des valeurs de l'UE.

La Commission veillera à la bonne mise en œuvre de cette disposition, notamment en menant des actions de sensibilisation, en mettant en place un réseau interne d'échange d'informations et en renforçant les processus qui permettent de tenir compte des informations provenant des États membres et d'autres sources lorsque ces informations peuvent être utilisées pour évaluer le respect des valeurs de l'UE par les bénéficiaires et les projets.

² <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj/fra>

³ L'article 138, paragraphe 1, point c) vi), du RF exige qu'une telle conduite fautive porte atteinte ou risque de porter atteinte à l'exécution d'engagements juridiques.

⁴ Voir l'article 14 de la convention de subvention annotée (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/aga_en.pdf). L'obligation de respecter les valeurs de l'UE est également étendue contractuellement à d'autres personnes et entités liées aux bénéficiaires, telles que les entités affiliées, les partenaires associés, les sous-traitants et les bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers. Par ailleurs, des mesures peuvent également être prises si des personnes investies de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou des personnes essentielles à l'attribution ou à l'exécution de la subvention ont enfreint les valeurs de l'UE.

⁵ Parmi les mesures qu'elle peut prendre, la subvention peut être suspendue, résiliée ou réduite et les fonds peuvent être récupérés, et l'entité concernée peut être exclue du bénéfice d'autres fonds de l'UE à l'avenir.

L'efficacité de la protection du budget de l'UE dépend également de la communication active, par les États membres, d'informations destinées à soutenir les efforts déployés par la Commission. Les résultats du réexamen de l'architecture antifraude, annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2026, permettront de renforcer la surveillance et l'obligation de rendre des comptes de manière à garantir une protection plus efficace des intérêts financiers de l'Union.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Kaja Kallas
Haute représentante / vice-présidente

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

